

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-neuvième jour de décembre deux mille vingt-deux à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire  
Paul-Égide Bourdages, conseiller  
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
Sylvain Bourque, conseiller  
Maude Brinck-Poirier, conseillère  
Joshua Burns, conseiller  
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

## **ORDRE DU JOUR**

Réouverture de la séance.

- 19.1 Déclaration des dons et autres avantages reçus;
- 19.2 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuel;
- 19.3 Participation au transport adapté;
- 19.4 Félicitations au club Les amis de la Baie (activité de Noël);
- 19.5 Finances 2023 – affectations projetées;
- 19.6 Offre de services PG Solutions (Aurora - Paie RH);
- 19.7 Autorisation paiement final SMT Web Marketing (site Internet);
- 19.8 Autorisation de paiement Groupe Voyer inc.;
- 19.9 Autorisation paiement Métronomie Ltée;
- 19.10 Demande allocation salaire adjointe administrative;
- 19.11 Plan des mesures d'urgences – Mise à jour (reporté);
- 19.12 Autorisation dépôt projet sentier des caps – Desjardins et MRC de Bonaventure;
- 19.13 Démarches MADA/PFM – adoption de plan d'action 2022-2025, nomination des responsables des dossiers des personnes âgées et familles et nomination du comité de suivi de la politique;
- 19.14 Affichages de postes – suivi;
- 19.15 Demande de révision dérogation mineure – 15, rue des Bouleaux;
- 19.16 Avis de motion Règlement # 315-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;
- 19.17 Dépôt du projet de règlement # 315-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;

Période de questions.

Levée de la séance.

## **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance.

M. Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Unanimité.

### **19.1 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**

Un registre public des déclarations faites pour les dons ou avantages reçus par des membres du conseil municipal doit être déposé par le greffier-trésorier à la séance de décembre, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière-trésorière confirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année pour les dons ou avantages reçus par des membres du conseil.

### **19.2 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil municipal le rapport annuel sur l'application du Règlement # 292-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM).

Ce document sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

### **RÉSOLUTION 022-12-368**

#### **19.3 PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la municipalité de Caplan, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

**Que** la municipalité de Caplan, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 5 229 \$ (2.60 \$ par habitant).

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022-12-369**

#### **19.4 FÉLICITATIONS AU CLUB LES AMIS DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'activité de Noël du 5 décembre dernier;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil municipal tient à féliciter le Club Les Amis de la Baie pour le déroulement et l'organisation de l'activité de Noël 2022.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 022-12-370**

### **19.5 FINANCES 2023 – AFFECTATIONS PROJÉTÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de fournir à la direction générale l'autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

**CONSIDÉRANT QU'**il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

#### DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Au cours du mois, la direction générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échu;
- Hydro Québec;
- Télus et Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.

Le maire peut autoriser une dépense.

#### DÉPENSES PAR OBJET

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

#### AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

Direction générale, greffe et trésorerie, et l'adjoint(e)	Toutes catégories (incompressibles) Administration
Coordination des loisirs	Loisirs Projets

Direction des travaux publics et l'adjoint(e) <sup>(1)</sup>	Transport Hygiène du milieu Entretien des bâtiments
Le maire	Lorsque requis Selon les prescriptions du Code municipal à ce sujet

\* (1) Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.

Les montants applicables sont établis au règlement # 158-2007.

Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.

Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du Code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).

Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque requis.

Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).

Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS

Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

#### FORMATION ET AUTRES

La direction générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes (à être précisé ultérieurement). Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-371**

##### **19.6 OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS (AURORA – PAIE RH)**

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions recommande fortement la migration de système de comptabilité vers la suite financière Aurora;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de modernisation des états financiers est nécessaire puisque la suite actuelle de PG Megagest ne sera plus fonctionnelle éventuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier module de la suite financière Aurora a installé sera le volet Paie RH;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Qu'**une demande de soumission soit faite à Desjardins pour le service de paie;

**Que** la greffière-trésorière adjointe est autorisée à signer tous documents en lien avec la présente demande;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-372**

##### **19.7 AUTORISATION PAIEMENT FINAL SMT WEB MARKETING (SITE INTERNET)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de refonte du site Internet de la Municipalité (résol. 022-06-174) par SMT Web & marketing est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est en accord avec le projet proposé le projet final tel que présenté par le coordonnateur des loisirs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le versement final à SMT Web & marketing au montant de 3 315 \$, excluant les taxes, (facture no. 594) pour le projet de refonte du site Internet de la Municipalité;

**Que** la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents en lien avec ce dossier;

**Que** la dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-373**

##### **19.8 AUTORISATION PAIEMENT GROUPE VOYER INC.**

**CONSIDÉRANT** la commande d'une pompe Flygt 3127 chez Groupe Voyer Inc. par le directeur des travaux publics en poste ultérieurement;

**CONSIDÉRANT** la réception de cette pompe et l'installation de celle-ci par l'équipe des travaux publics;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil autorise le paiement de la facture no. 77622 à Groupe Voyer Inc. au montant de 6 889.48 \$, excluant les taxes, pour l'achat d'une pompe Flygt 3127;

**Que** la dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-374**

##### **19.9 AUTORISATION PAIEMENT MÉTRONOMIE LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de système d'éclairage à la salle Multifonctionnelle est terminé;

**CONSIDÉRANT** un extra de 2 178.88 \$, excluant les taxes, pour une variation des prix et du matériel nécessaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les factures (no. 250957 et 250722) reçues de Métronomie Ltée pour l'installation du système d'éclairage au montant de 1 718 \$ et 14 770.90 \$, excluants les taxes, soient autorisées;

**Que** la contribution financière de la municipalité est de 20 % au projet;

**Que** la dépense soit affectée à la subvention de la MRC de Bonaventure attribué à ce projet (FRR 2022-552);

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-375**

##### **19.10 DEMANDE ALLOCATION SALAIRE ADJOINTE ADMINISTRATIVE;**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction est maintenant vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de travail des employés de la Municipalité prévoit que lors du remplacement du supérieur immédiat, l'employé remplaçant a droit à une prime de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la période où le poste à la direction est à combler, l'adjointe administrative est appelée, à effectuer des tâches supplémentaires (aide à la préparation du budget, aide au financement, suivis des projets, suivis des demandes de subventions, etc.);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal accepte d'octroyer une allocation de 15 % de son salaire à l'adjointe administrative et ce, à compte du 13 décembre 2022;

Adopté.

#### **19.11 PLAN DE MESURE D'URGENCE – MISE À JOUR**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **RÉSOLUTION 022-12-376**

##### **19.12 AUTORISATION DÉPÔT PROJET SENTIER DES CAPS - DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise en valeur du sentier des caps en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à différents programmes de subventions;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs à ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, dépose le budget révisé du projet global de mise en valeur du sentier des caps aux programmes de subventions visés de Desjardins et de la MRC de Bonaventure;

**Que** Benoit Drapeau et/ou Céline Leblanc Méthot, soient autorisés à signer tous documents en lien avec le présent dossier;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-377**

##### **19.13 DÉMARCHE MADA/PFM – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2025, NOMINATION DES RESPONSABLES DES DOSSIERS DES PERSONNES AÎNÉES ET FAMILLES ET NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme PFM;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, ainsi que dans le cadre de la Politique familiale PFM, la Municipalité de Caplan désire adopter la démarche MADA et PFM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans chacune des conventions d'aide financière MADA et PFM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité Caplan a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches MADA et PFM relèvent d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées et des familles ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal :

- Adopte le plan d'action MADA/PFM élaboré par le comité de pilotage et ce, pour une durée de 3 ans, soit de 2022 à 2025
- Nomme M. Richard Rivière à titre de personne responsable du dossier des personnes âgées ;  
Laquelle personne aura le mandat :
  - D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi ;
  - De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
  - D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal
- Nomme Mme Céline Leblanc Méthot à titre de personne responsable du dossier des questions familles;
  - D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi ;
  - De représenter les intérêts familles auprès du conseil municipal et de la communauté;
  - D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-378**

##### **19.14 AFFICHAGES DE POSTES – SUIVI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage du poste temporaire de réceptionniste et responsable des locations de salles est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction des travaux publics et celui à la direction générale sont vacants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'entamer le processus pour l'embauche d'un remplaçant pour chacun des postes rapidement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil mandate la firme Lelièvre Conseils en accompagnement pour la dotation au poste de réceptionniste et responsable des locations des salles; et ce rapidement;

**QU'**une demande de soumission soit faite à la firme Lelièvre Conseils pour un processus de sélection et d'embauche d'un directeur général et d'un directeur des travaux publics (2 postes);

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-12-379**

##### **19.15 RÉVISION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DES BOULEAUX**

**CONSIDÉRANT** la demande de révision reçu par le propriétaire concernant la demande de dérogation mineure du 15, rue des Bouleaux (résol. 022-05-151);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue ne semble pas causer de problème de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le visuel présenté (plans et photos) doit être respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil favorise une meilleure visibilité de la rue;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil accepte le projet selon les plans proposés, c'est-à-dire sans stationnement sur le côté sud du bâtiment.

Adopté.

**19.16 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 315-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET**

M. Paul-Égide Bourdages donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement # 315-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget.

Ce règlement a pour but de décréter l'imposition d'un régime d'impôt à taux variés et déterminer les taux de taxes pour certains secteurs et différents tarifs de compensations applicables.

**19.17 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 315-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET**

M. Paul-Égide Bourdages dépose le projet de règlement # 315-2022 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget.

Le projet de règlement # 315-2022 est disponible pour consultation au bureau municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

**RÉSOLUTION 022-12-380**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.  
Il est 20 h 25.

Unanimité.

**Sous réserve de son approbation**

---

Lise Castilloux  
Maire

---

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*